

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 JANVIER 2026

Nombre de membres
composant le
Conseil
d'administration

En Exercice.....17

Présents à la
séance.....5

Représentés..... 1

Excusés.....4

Absents.....8

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 janvier 2026, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 12 janvier 2026, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS.

MEMBRES PRESENTS: Guy BACHELEY, Liliane CHARBONNIER, Chantal MASSON, Anne RAJCHMAN, Maryvonne ROCHETEAU.

MEMBRES EXCUSES: Christian METAIRIE, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Marie LAFFONT, Kévin VEDIE.

MEMBRES ABSENTS: Diadji BA, Shéhérazade BOUSLAH, Benjamin DOUBA-PARIS, Élisabeth ELOUDOUN, Elodie LOSIAUX, Laetitia METOURI, Laura SEBBAN, Elisabeth VERON LARCHER.

Délibération
2026DEL03

Approbation de la
convention avec M
Formation pour les
ateliers ASL

MEMBRES REPRESENTES : Kévin VEDIE représenté par Liliane CHARBONNIER.

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Parvenue en Préfecture

Le : 06/02/26

Notifié

S. M-Formation

Affiché le : 9/02/26



Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS

Objet : Approbation de la convention avec M Formation pour la mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles R 123-21 et R 123-22,

Vu la délibération du 20 septembre 2020, décidant de déléguer à Monsieur le Président et au Vice-président en cas d'empêchement de celui-ci, les attributions énumérées aux articles R.123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et de la famille,

Considérant le rôle du CCAS en faveur de l'intégration sociale, culturelle et de l'autonomie des usagers,

Considérant la volonté du CCAS de proposer des actions permettant aux personnes en difficulté linguistique de mieux s'intégrer dans leur environnement par la maîtrise de la langue française,

Considérant que les ateliers sociolinguistiques proposés par la société M Formation s'inscrivent dans une démarche globale d'inclusion et de solidarité et de soutien à l'insertion professionnelle,

Vu la convention présentée par la société M Formation,

Après en avoir délibéré,

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Article 1^{er} : Approuve la convention avec la société M Formation pour la mise en œuvre du d'ateliers sociolinguistiques et autorise le Président à la signer

Article 2 : Précise que la dépense en résultant, soit 9 890.40 € TTC, est inscrite au budget du C.C.A.S

Article 3 : Indique que la notification de la présente sera faite à :
M FORMATION - 3, rue Bertrand Maupomé 91200 ATHIS-MONS

Article 4 : Dit que les litiges concernant cette décision doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- La Préfecture du Val de Marne
- La Trésorerie d'Ivry-sur-Seine

Article 6 : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 12 janvier 2026

Monsieur Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS




Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS

Convention de partenariat avec la société M FORMATION pour la mise en place des ateliers sociolinguistiques en direction des usagers du CCAS

Entre les soussignés :

Le CCAS, immatriculée sous le SIRET 269 400 057 00049 et dont le siège social est situé au 42 rue Cauchy 94110 ARCUEIL, représenté par Christian METAIRIE, Président du CCAS, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après désignée « CCAS d'Arcueil »

M Formation, société immatriculée sous le SIREN 884747700 et dont le siège social est situé au 3, rue Bertrand Maupomé à ATHIS-MONS (91200), et représentée par Muriel MENDOZA, en sa qualité de Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes, Ci-après désignée « M Formation »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et contexte de la convention

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre la société M Formation et le CCAS dans le cadre de la mise en place d'ateliers socio-linguistiques portant sur la thématique « **généraliste** » ou « **emploi** » à destination des habitants de la ville.

La présente convention définit ainsi les modalités de partenariat entre M Formation et le CCAS d'Arcueil.

1.2 Contexte de la convention

Le CCAS d'Arcueil souhaite poursuivre des ASL. Pour cela, le CCAS d'Arcueil s'appuie sur l'expertise de M Formation afin de pouvoir calibrer au mieux l'offre aux besoins des habitants.

ARTICLE 2 : Description de la prestation

2.1 ASL emploi ou généraliste

En fonction des besoins détectés de l'information collective par information, les Ateliers socio-linguistiques prendront un aspect généraliste ou un aspect emploi afin de correspondre au mieux aux besoins des habitants de la ville d'Arcueil.

L'objectif est de proposer un apprentissage du français au travers des thématiques détaillées dans le dossier de consultation. Il s'agit d'apprendre le français par la découverte, entre autres, des lieux, des rencontres, des ateliers, et des acteurs ressources du territoire.

Les apprenant-es présenteront un manque de maîtrise du français qui freine leur quotidien :

- Adultes allophones
- Habitants de la ville
- Eprouvants des difficultés dans leur insertion sociale et/ou professionnelle

2.2 Les missions

Il est demandé à M Formation d'animer un atelier sociolinguistique auprès de publics allophones résidants de la ville d'Arcueil et d'assurer la programmation d'activités diverses dans le cadre de l'apprentissage du français en lien avec les thématiques ciblées par cet ASL :

- Travailler en collaboration avec les partenaires
- Participer à la captation des publics (diffusion des supports de communication, prise de contact avec les partenaires si besoin) en lien avec la Ville d'Arcueil.
- Assurer la production des supports pédagogiques
- Assurer les activités pédagogiques nécessaires à la progression des publics (sorties, activités diverses, sollicitation d'intervenants extérieures, etc.).
- Réaliser les évaluations initiales et finales des publics à l'aide des supports créés.
- Constituer les groupes.
- Animer les ateliers sociolinguistiques.

- Produire les bilans, assurer un *reporting*, réaliser des rapports d'activités et mettre à jour les outils de suivi.
- Participer aux réunions partenariales dans le cadre du projet.

Pour mener à bien la prestation le CCAS d'Arcueil et le CCAS mettent ainsi à disposition divers documents authentiques permettant l'apprentissage des apprenants sur les thématiques visées.

2.3 Modalités

Le CCAS mettra une salle à disposition de M Formation.

Les ateliers sociolinguistiques se tiendront comme suit :

Organisation de l'information collective :

présentation du dispositif, tests de positionnement, bilan à la fin de chaque période

Période 1 : Du 19 janvier 2026 au 26 juin 2026

Groupe du matin : 2x2 heures

Groupe de l'après-midi : 2x2 heures

Période 2 : Du 14 septembre 2026 au 18 décembre 2026

Groupe du matin : 2x2 heures

Groupe de l'après-midi : 2x2 heures

2.4 Conditions d'utilisation des locaux :

Respect des lieux : Les locaux devront être utilisés avec soin et laissés en bon état après chaque utilisation. Toute dégradation constatée devra être signalée immédiatement et fera l'objet d'une évaluation pour réparation.

Matériel : Le Prestataire pourra utiliser le mobilier et le matériel disponibles dans les salles, sous réserve d'un accord préalable avec le CCAS.

Nettoyage : Le Prestataire s'engage à s'assurer que les salles soient remises en état de propreté après chaque atelier.

Accès aux locaux : Les modalités d'accès (remise des clés, ouverture/fermeture des salles) seront définies en concertation avec Le CCAS.

Responsabilités des parties :

La société, M FORMATION, est responsable de la qualité des cours dispensés et s'engage à respecter les règles de fonctionnement du lieu mis à disposition par le CCAS.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition des locaux en bon état, à informer le Prestataire de tout événement exceptionnel pouvant modifier la disponibilité des salles.

ARTICLE 3 : Engagement de M Formation

La société M Formation dans le cadre de la réalisation de la prestation a en charge :

- La conception de la mission : cadrage des thématiques, choix des supports de travail, préparation du support avec la Ville d'Arcueil, adaptation de supports si nécessaire.
- La réalisation des ateliers.
- L'évaluation initiale et finale des apprenants.
- L'évaluation de la prestation : réalisation et communication d'un bilan final et participation à une réunion de restitution avec la Ville d'Arcueil.
- À fournir au CCAS d'Arcueil, et à sa demande, tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, conformément à l'objet de la mission disposée à l'article 2 (documents de communication, bilan de l'action et des opérations menées, rapport d'activité de l'exercice concerné, etc.).
- À faire état du soutien de la CCAS d'Arcueil dans toutes publications ou sur tout support de communication en lien avec le projet.
- À apposer le logo du CCAS d'Arcueil sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet de la société et sur les bilans réalisés dans le cadre de la prestation commandée.

ARTICLE 4 : Engagements du CCAS d'Arcueil

Le CCAS d'Arcueil dans le cadre de la réalisation de la mission s'engage à :

- Pour les thématiques étudiées : elle s'engage à faire connaître tout changement dans les documents transmis.
- À fournir, si besoin, des flyers et affiches en lien avec les thématiques abordées.
- Participer dans la mesure du possible et selon les disponibilités des agents de la ville, à des temps de présentation en présentiel des sujets étudiés.
- À mettre à disposition des locaux pour la réalisation des ateliers.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

Le montant total de la prestation est fixé à 9 890, 40 € neuf mille huit cent quatre-vingt-dix euros et quarante centimes. Le coût se décompose comme suit :

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	TVA	Montant HT
Mise en place d'atelier Socio linguistique dans une salle mise à disposition gracieusement par la ville d'Arcueil					
Organisation de l'information collective : présentation du dispositif, tests de positionnement, bilan à la fin de chaque période	2,00	forfaits	400,00	20%	800,00
Période 1 : Du 19 janvier 2026 au 26 juin 2026 Groupe du matin : 2x2 heures Groupe de l'après-midi : 2x2 heures	74,00	heures	61,00	20%	4 514,00
Période 2 : Du 14 septembre 2026 au 18 décembre 2026 Groupe du matin : 2x2 heures Groupe de l'après-midi : 2x2 heures	48,00	heures	61,00	20%	2 928,00
Total HT					8 242,00 €
TVA 20 %					1 648,40 €
Total TTC					9 890,40 €

Le paiement de la prestation interviendra mensuellement jusqu'au mois de décembre 2026, en fin de chaque mois après dépôt par M Formation de la facture sur chorus.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, et pourra être reconduite tacitement pour une période de deux ans dans la limite de 3 ans.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 10.

ARTICLE 7 : Suivi et évaluation de la mission

Au terme de la convention, M Formation transmettra à la Ville d'Arcueil un rapport final de la mission synthétisant le bilan des ateliers réalisés, les thématiques abordées et le profil des apprenants. Ce bilan sera ensuite présenté lors d'une réunion en présentiel avec les équipes de la Ville et les partenaires concernés. Les résultats seront par ailleurs communiqués par la Ville d'Arcueil.

ARTICLE 8 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants.



L'Extra dans l'Ordinaire

éventuels. Les supports pédagogiques créés et fournis par M Formation en sont de sa pleine propriété intellectuelle. Il ne sera en aucun cas possible CCAS d'utiliser ces supports par ailleurs.

ARTICLE 9 : Assurance

M Formation souscrit à une assurance de responsabilité civile et est couverte pendant toute la durée de cette convention (y compris en cas de reconduction ou de prolongation). Elle doit être assurée par une compagnie d'assurance solvable et fournir cette attestation à la Ville d'Arcueil dans les quinze jours qui suivent la notification de la présente.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 11 : Condition de résiliation et de révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention et sans indemnités.

ARTICLE 12 : Litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente et après épuisement de toute solution amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Melun.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs à la présente doivent être rédigés en langue française.

ARTICLE 13 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

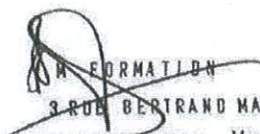
Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention a été établie en un exemplaire original.

À Arcueil, le

Pour M Formation

La Directrice, Muriel MENDOZA


FORMATION
3 RUE BERTRAND MAUPOME
91200 ATHIS MONS

Pour le CCAS

Le Président, Christian MÉTAIRIE




GUY RACHELEY
Vice-Président du CCAS